

ARRÊTÉ - 2023 -606

MANIFESTATION - 2023-DVPNO-OR-T - DAV009886 - Circulation - Voies diverses - L'Hermitage
- Réglementation temporaire

MADAME LA PRÉSIDENTE,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté n° A 2022-874 du 27 juin 2022 portant délégation de signature de la Présidente de Rennes Métropole au profit du responsable de la Plateforme de Voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Considérant la demande formulée par le Club Cycliste de Rennes Métropole ,concernant l'organisation d'une course sportive" championnat d'Ille et vilaine cycliste",

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation pour permettre le bon déroulement de l'événement,

Arrête

Article 1 : Le dimanche 25/06/2023, la circulation est interdite de 12h00 à 18h45 des sauf dans le sens de la course lorsque l'organisateur autorise le passage :

- Route départementale 35
- Rue de Cintré
- Route départementale 35, de les Landes de Beauvais jusqu'à la VC n°101
- Voie communale 101, de la Chesnais de Rougeul jusqu'à la RD68
- Route départementale 68, de la VCn°101 jusqu'à la Noë Diolé
- la Noë Diolé
- Route départementale 68
- Route départementale 287
- Rue de Mordelles

Article 2 : Le dimanche 25/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- à l'intersection de la Route départementale 35 et de le Haut Plessix
- Route départementale 35
- à l'intersection de la Rue de l'Hermitage et de la Rue des Hortensias
- 5 Place du Centre
- Rue des Iffs
- Route départementale 68
- Route départementale 30
- la Rimaudière
- Rue des Vignes
- Rue du Commerce
- Rond-point
- Rue des Rochers
- la Réhannais
- Voie communale 1
- à l'intersection de la Route départementale 125 et de le Petit Champ de la Rivière
- Rue de Montfort
- Rue de Montfort, jusqu'à la Place Saint-Avit
- Rue de la Poste

Article 3 : Le dimanche 25/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Commerce, de l'Impasse des Pommiers Fleuris jusqu'à la Rue du Haut Village
- Rue de Bel Air vc n°1
- Route départementale 125
- Rue de Montfort

Article 4 : Le dimanche 25/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route départementale 287
- Route départementale 68, de la Route de la Brosse jusqu'à l'Avenue de la Bouvardière
- à l'intersection de l'Avenue de la Bouvardière et de la Route départementale 68
- à l'intersection du Rond-point et de l'Avenue des Acquets
- à l'intersection de la Rue du Docteur Wagner et de l'Avenue de la Bouvardière
- Rue Georges Brassens
- Rue de l'Hermitage
- Route départementale 21

Article 5 : Le 25/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route départementale 35
- Rue de l'Hermitage
- Rue de Rennes
- Route départementale 34
- Voie communale 10, de le Hayement jusqu'à la Besselais
- à l'intersection du Rond-point et de la Besselais
- Route départementale 287
- à l'intersection de la Route départementale 68 et de l'Avenue de la Bouvardière
- à l'intersection de l'Avenue de la Bouvardière et de la Route départementale 68
- Rue du Docteur Wagner
- Rue Georges Brassens, Rond-point
- Route départementale 21

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par les organisateurs .

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Rennes,

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :
Le présent acte est exécutoire

Pour la Présidente de RENNES
Métropole,
Le Responsable de la Plateforme
de Voirie Nord-Ouest
Bruno HEDAN

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.